
Brochure d'information complémentaire 2009

Assemblée Générale Mixte

Mardi 9 juin 2009 à 14 h 30

au centre Eurosites George V
28, avenue George V, 75008 Paris

Sommaire

Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions	4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 8^e, 9^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions	10
Rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	14
Tableau récapitulatif des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital en vigueur au 31 décembre 2008	17

Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Les caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2008 au sein de la Société sont décrites dans le tableau en Annexe 1 au présent rapport.

Au 31 décembre 2008, le plan du 17 octobre 2000 est arrivé à expiration le 17 octobre 2008 et a donc été soldé par annulation de 393 413 options de souscription d'actions non exercées (y compris les droits de souscription d'actions résultant de l'ajustement réalisé à la suite de l'OPRA/OPAS portant sur 3 913 actions supplémentaires).

Au 31 décembre 2008, le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées et non encore exercées (après prise en compte des options annulées) s'élevait à 80 000 options de souscription d'actions pour le plan du 21 mars 2001, 300 000 options de souscription d'actions pour le plan du 7 décembre 2001, 258 850 options de souscription d'actions pour le plan du

10 décembre 2001, 186 300 options de souscription d'actions pour le plan du 1^{er} juillet 2002, 110 960 options de souscription d'actions pour le plan du 25 novembre 2002, 228 390 options de souscription d'actions pour le plan du 31 mars 2003, 678 654 options (dont 413 327 options de souscription d'actions et 265 327 options d'achat d'actions) pour le plan du 6 novembre 2003, 936 900 options (dont 748 720 options de souscription d'actions et 188 180 options d'achat d'actions) pour le plan du 8 novembre 2004, 466 660 options d'achat d'actions pour le plan du 17 novembre 2005, 187 000 options d'achat d'actions pour le plan du 3 mars 2006, 1 023 000 options d'achat d'actions pour le plan du 20 novembre 2006, 250 000 options d'achat d'actions pour le plan du 7 mars 2007, 1 374 250 options d'achat d'actions pour le plan du 15 novembre 2007 et 396 000 options d'achat d'actions pour le plan du 20 mars 2008.

Ajustement des conditions d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions

Valeo ayant, au cours de l'exercice 2005, procédé à l'achat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions et d'une offre publique d'achat simplifiée (OPRA/OPAS), le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-138 du Code de commerce, procédé le 21 juin 2005 à l'ajustement du nombre d'actions auquel les options de souscription et d'achat d'actions donnent droit. L'ajustement auquel il a été ainsi procédé fait porter le ratio d'attribution de 1 action pour 1 option de souscription ou d'achat d'action à 1,01 action pour 1 option de souscription ou d'achat d'action, étant entendu que pour chaque titulaire d'options, le nombre d'actions auquel donne droit l'ensemble de ses options de souscription ou d'achat d'actions sera, par plan, arrondi à l'unité supérieure.

Ainsi, au 31 décembre 2008, le nombre total d'actions correspondant aux droits de souscription ou d'achat susvisés, s'élevait, après ajustements liés à l'OPRA/OPAS, à 80 800 pour le plan du 21 mars 2001, 303 000 pour le plan du 7 décembre 2001,

261 454 pour le plan du 10 décembre 2001, 188 163 pour le plan du 1^{er} juillet 2002, 112 069 pour le plan du 25 novembre 2002, 230 690 pour le plan du 31 mars 2003, 685 980 (dont 417 942 actions relatives à des options de souscription et 268 038 actions relatives à des options d'achat) pour le plan du 6 novembre 2003, 946 297 (dont 756 210 actions relatives à des options de souscription et 190 087 actions relatives à des options d'achat) pour le plan du 8 novembre 2004.

Ces ajustements ne concernent pas les plans du 17 novembre 2005 (466 660 options d'achat d'actions), du 3 mars 2006 (187 000 options d'achat d'actions), du 20 novembre 2006 (1 023 000 options d'achat d'actions), du 7 mars 2007 (250 000 options d'achat d'actions), ni du 15 novembre 2007 (1 374 250 options d'achat d'actions) et le plan du 20 mars 2008 (396 000 options d'achat d'actions).

Nombre de bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le nombre résiduel de bénéficiaires d'options s'élevait à 2 pour le plan du 21 mars 2001, 5 pour le plan du 7 décembre 2001, 111 pour le plan du 10 décembre 2001, 376 pour le plan du 1^{er} juillet 2002, 45 pour le plan du 25 novembre 2002, 224 pour le plan du 31 mars 2003, 479 pour le plan

du 6 novembre 2003, 711 pour le plan du 8 novembre 2004, 815 pour le plan du 17 novembre 2005, 2 pour le plan du 3 mars 2006, 972 pour le plan du 20 novembre 2006, 2 pour le plan du 7 mars 2007, 1 208 pour le plan du 15 novembre 2007 et 550 pour le plan du 20 mars 2008.

Options d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice

En vertu de l'autorisation conférée par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2005, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 20 mars, a attribué un nombre total de 426 750 options d'achat d'actions, au bénéfice de certains salariés du Groupe.

Les caractéristiques de ce plan d'options d'achat d'actions et notamment le nombre, le prix et les dates d'échéance de ces options figurent dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres du Conseil d'Administration à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent au sein de la Société ou de toute autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Levées d'options de souscription et d'achat d'actions au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2008, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée.

Annexe 1

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2008 au sein de la Société.

Options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2008

Assemblées			Mise en place des plans				Dont options attribuées				
Date Assemblée Générale	Nbre options	Durée	Date ⁽¹⁾	Prix	Nbre bénéf.	Nbre options	Aux mandataires sociaux	Aux dirigeants mandataires sociaux	Aux dirigeants non mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires ⁽²⁾	Options conditionnelles
27/05/98	500 000	6 ans				122 875	0	0			0
25/05/99	500 000	6 ans	17/10/00	48,00 €	1 084	500 000	0	0			0
25/05/00	800 000	8 ans				677 125	0	0	210 000	154 000	0
			21/03/01	55,82 €	2	80 000	80 000	50 000	0	0	0
			07/12/01	42,48 €	5	600 000	600 000	200 000	0	0	300 000
09/05/01	1 000 000	8 ans									
			10/12/01	42,69 €	213	442 875	0	0	140 000	118 000	0
10/06/02	1 500 000	8 ans	01/07/02	43,84 €	699	420 000	0	0	2 500	96 700	0
			25/11/02	28,30 €	229	600 000	0	0	159 500	107 500	0
			31/03/03	23,51 €	755	700 000	160 000	100 000	52 750	44 000	0
31/03/03	1 500 000	8 ans	06/11/03	32,91 €	1 005	780 000	61 000	61 000	117 766	77 395	0
05/04/04	1 500 000	8 ans	08/11/04	28,46 €	1 094	1 123 200	160 000	160 000	169 600	134 400	0
TOTAL DES PLANS DE SOUSCRIPTION						6 046 075	1 061 000	571 000	852 116	731 995	300 000

(1) Date des Conseils d'Administration/Conseil de Surveillance/Directoire.

(2) Y/c les Directeurs non mandataires sociaux.

Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Incidence	Dates et conditions de levées		Nombre d'options					Nbre d'actions pouvant être souscrites	Nbre de bénéf. résiduels	
	OPRA/OPAS (56 330 au 21 juin 2005)	Départ	Expiration	Restant à lever au 31/12/07	Levées en 2008 (exercice)	Levées au 31/12/08 (cumul)	Annulées en 2008 (exercice)			Annulées au 31/12/08 (cumul)
8 287	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	16/10/06	0					0	0	0
		16/10/06	0					0	0	0
		16/10/08	389 500	0	0	389 500	389 500	0	0	0
			3 913			3 913	3 913	0		
800	100 % immédiat	20/03/09	80 000	0	0	0	0	80 000	80 800	2
			800					800		
3 000	50 % immédiat ; 50 % cond.	06/12/09	300 000	0	0	0	300 000	300 000	303 000	5
			3 000				3 000	3 000		
3 455	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	09/12/09	271 050	0	0	12 200	184 025	258 850	261 454	111
			2 727			123	851	2 604		
2 724	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	30/06/10	210 800	0	0	24 500	233 700	186 300	188 163	376
			2 108			245	861	1 863		
4 568	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	24/11/10	115 710	0	274 790	4 750	214 250	110 960	112 069	45
			1 157	0	2 596	48	863	1 109		
6 022	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	30/03/11	235 420	0	309 915	7 030	161 695	228 390	230 690	224
			2 375	0	2 987	75	735	2 300		
7 185	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	05/11/11	436 338	0	91 508	23 011	275 165	413 327	417 942	479
			4 877	0	924	262	1 646	4 615		
10 682	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	07/11/12	801 760	0	67 200	53 040	307 280	748 720	756 210	711
			8 021	0	673	531	2 519	7 490		
46 723			2 840 578	0	743 413	514 031	2 065 615	2 326 547	2 350 328	
			28 978	0	7 180	5 197	14 388	23 781		

Options d'achat d'actions en vigueur au 31 décembre 2008

Assemblées			Mise en place des plans			Dont options attribuées					
Date Assemblée Générale	Nbre options	Durée	Date ⁽¹⁾	Prix bénéf.	Nbre options	Aux mandataires sociaux	Aux dirigeants mandataires sociaux	Aux dirigeants non mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires ⁽²⁾	Options conditionnelles	
31/03/03	1 500 000	8 ans	06/11/03	32,91 €	1005	500 000	39 000	39 000	75 484	49 605	0
05/04/04	1 500 000	8 ans	08/11/04	32,74 €	1094	280 800	40 000	40 000	42 400	33 600	0
03/05/05	4 500 000	8 ans	17/11/05	32,32 €	1082	650 000	0	0	94 300	48 900	0
			03/03/06	33,75 €	2	187 000	150 000	150 000	37 000	0	0
			20/11/06	32,63 €	1298	1 309 250	0	0	251 000	175 000	0
			07/03/07	36,97 €	2	250 000	200 000 ⁽ⁱ⁾	200 000 ⁽ⁱ⁾	50 000	0	0
			15/11/07	36,82 €	1330	1 677 000	150 000 ^{(i) (ii)}	150 000 ^{(i) (ii)}	350 000 ⁽ⁱⁱ⁾	230 000 ⁽ⁱⁱ⁾	174 250 ⁽ⁱⁱ⁾
			20/03/08	31,41 €	596	426 750	0	0	0	78 000	0
TOTAL DES PLANS D'ACHAT					5 280 800	579 000	579 000	900 184	615 105	174 250	

(1) Date des Conseils d'Administration/Conseil de Surveillance/Directoire.

(2) Y/c les Directeurs non mandataires sociaux.

(i) Options d'achat d'actions assorties d'un dispositif d'incessibilité des actions levées décrit au Chapitre 3 section 3.H.1.5.

(ii) Dont 50 % conditionnelles (Président et COO) ou 25 % (autres Dirigeants) : marge opérationnelle du Groupe 2008 au moins égale à 3,8 % des produits de l'activité, avec variation proportionnelle et linéaire de l'attribution entre 3,8 et 4,1 %.

Incidence OPRA/OPAS (56 330 au 21 juin 2005)	Dates et conditions de levée		Nombre d'options						Nbre d'actions pouvant être achetées	Nbre de bénéf. résiduels
	Départ	Expiration	Restant à lever au 31/12/07	Levées en 2008 (exercice)	Levées au 31/12/2008 (cumul)	Annulées en 2008 (exercice)	Annulées au 31/12/2008 (cumul)	Restant à lever au 31/12/08		
4 263	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	05/11/11	280 460	0	57 694	15 133	176 979	265 327	268 038	479
			2 867	0	590	156	962	2 711		
2 787	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	07/11/12	202 140	0	14 075	13 960	78 545	188 180	190 087	711
			2 060	0	188	153	692	1 907		
	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	16/11/13	517 695	0	465	51 035	182 875	466 660	466 660	815
	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	02/03/14	187 000	0	0	0	0	187 000	187 000	2
	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	19/11/14	1 127 750	0	0	104 750	286 250	1 023 000	1 023 000	972
	50 %-2 ans ; 100 %-3 ans	06/03/15	250 000	0	0	0	0	250 000	250 000	2
	100 % - 3 ans	14/11/15	1 677 000	0	0	302 750	302 750	1 374 250	1 374 250	1 208
	100 % - 3 ans	19/03/16	426 750	0	0	30 750	30 750	396 000	396 000	550
7 050			4 668 795	0	72 234	518 378	1 058 149	4 150 417	4 155 035	
			4 927	0	778	309	1 654	4 618		

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 8^e, 9^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription (8^e, 9^e et 11^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^e résolution),
 - émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec faculté pour le Conseil d'Administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires (9^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - émission de valeurs mobilières représentative de créances donnant accès au capital de la Société, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (9^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 millions d'euros au titre de la 8^e résolution et 47 millions d'euros au titre de la 9^e résolution, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations et de celles conférées en vertu des 10^e, 11^e et 12^e résolutions de la présente Assemblée est fixé à 132 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8^e et 9^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 11^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la 9^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8^e, résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 9^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

2. Émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance composées uniquement de titres de créance (résolutions n° 8 et 9)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance composées uniquement de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'ensemble des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance composées uniquement de titres de créance n'a pas été fixé.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

3. Émission d'actions et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (12^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 5 millions d'euros est inclus dans le plafond global de 132 millions d'euros de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu des délégations et autorisations conférées dans le cadre de cette même Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

4. Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (13^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois (7^e résolution).

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 26 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Membre de KPMG International

Jean-Pierre Crouzet

Emmanuel Paret

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés décrits ci-après qui sont soumis à votre approbation.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements réglementés pris en faveur de Monsieur Thierry Morin à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général et d'administrateur de Valeo, ainsi que de l'ensemble de ses mandats au sein des filiales du Groupe, et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration le 20 mars 2009.

Ces conventions et engagements réglementés ayant été autorisés postérieurement à l'émission de notre rapport sur les conventions et engagements réglementés en date du 6 mars 2009, nous avons établi le présent rapport spécial complémentaire.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Dans notre rapport sur les conventions et engagements réglementés en date du 6 mars 2009, nous vous avons communiqué plusieurs modifications apportées par votre Conseil d'Administration au cours des douze derniers mois aux éléments constitutifs de la rémunération du Président-Directeur Général de votre société. Il s'agit en particulier :

- **décision du 20 octobre 2008** : non-cumul de l'indemnité de rupture liée au mandat social avec celle afférente au contrat de travail, étant précisé que par ailleurs Monsieur Thierry Morin a renoncé au bénéfice de l'indemnité de non-concurrence inscrite dans son contrat de travail ;
- **décision du 12 février 2009** : suppression du régime de retraite additionnelle auprès de Valeo (UK) Limited ; fixation de l'indemnité de rupture du mandat social à deux ans de rémunération fixe et variable, calculée par référence à la moyenne des rémunérations des trois derniers exercices clos et subordonnée à la réalisation partielle ou totale des critères de performance établis par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2008 décrits dans notre rapport sur les conventions et engagements réglementés en date du 21 mars 2008 et rappelés dans notre rapport sur les conventions et engagements réglementés en date du 6 mars 2009 ; modification des circonstances dans lesquelles pourra intervenir la rupture du mandat social donnant lieu à indemnité de départ ; réduction de la rémunération fixe.

Le 20 mars 2009, votre Conseil d'Administration a pris acte de la cessation du mandat social de Monsieur Thierry Morin et :

- a décidé le versement d'une indemnité de départ égale à deux ans de rémunération soit 3 261 405,33 € brut correspondant à la moyenne des rémunérations fixe et variable perçues par Monsieur Thierry Morin lors des trois derniers exercices clos précédant son départ. S'agissant des cinq critères de performance subordonnant le versement de cette indemnité, le Conseil d'Administration a constaté qu'à la lettre seuls trois des cinq critères de performances fixés par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2008 et approuvés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2008 étaient remplis, ce qui conduisait à abattre le montant de l'indemnité de départ d'un montant de 30 %. Le Conseil d'Administration a décidé que le critère fondé sur le résultat (part du Groupe) pour un exercice devait s'apprécier sans tenir compte des éléments exceptionnels. En conséquence, le Conseil d'Administration a constaté le respect de ce critère pour l'exercice 2008 compte non tenu des provisions exceptionnelles comptabilisées dans les comptes de l'exercice 2008. Le Conseil d'Administration a constaté ainsi que quatre des cinq critères de performance auxquels l'indemnité de départ de Monsieur Thierry Morin était soumise étaient remplis et qu'en conséquence aucun abattement n'avait à être appliqué. Le versement de cette indemnité est intervenu le 23 mars 2009;
- a décidé que la conservation par Monsieur Thierry Morin du bénéfice des options d'achat et de souscription d'actions qui lui ont été octroyées serait accordée sans avoir à respecter la condition de présence figurant dans les plans d'options d'achat et de souscription d'actions et serait soumise aux mêmes conditions de performance que l'indemnité de départ susvisée. Le Conseil d'Administration a constaté que, quatre des cinq critères de performance étant remplis, Monsieur Thierry Morin pouvait conserver le bénéfice des options d'achat et de souscription d'actions qui lui avaient été octroyées sans avoir à respecter la condition de présence figurant dans les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions dont il bénéficiait. Au 31 décembre 2008, le nombre total de ces options ressortait à 975 000 donnant droit à un nombre de 980 500 actions pour un prix d'exercice se situant dans une fourchette de 23,51 € à 55,82 € ;
- a décidé qu'il serait mis fin le 30 juin 2009 au contrat de travail dont Monsieur Thierry Morin bénéficie et qui avait été suspendu pendant l'exécution de son mandat social. Le Conseil d'Administration a également décidé le paiement d'un préavis de six mois ainsi que de l'indemnité de congés payés prévus au contrat de travail ;
- a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre Monsieur Thierry Morin et la Société mettant en œuvre les conventions et engagements susvisés pris à l'égard de Monsieur Thierry Morin et autorisés par le Conseil d'Administration. Ce protocole prévoit que Monsieur Thierry Morin conservera le bénéfice de l'assurance maladie (mutuelle) ainsi que des régimes de retraite du groupe Valeo sous réserve d'en respecter les termes et conditions.

Il s'agit du régime de retraite complémentaire dont bénéficient les cadres hors catégorie du groupe Valeo et du régime de type "additif" mis en place en 2002 pour les membres ou anciens membres du Directoire de la société Valeo, sous réserve que Monsieur Thierry Morin n'exerce plus d'activité salariée jusqu'à la liquidation effective de ses droits à retraite. Le régime "additif" précité assure une rente égale à 2 % par année d'ancienneté et il est plafonné de sorte que les bénéficiaires ne puissent percevoir, toutes retraites confondues (régimes obligatoires ou facultatifs), un montant supérieur à 60 % de leur rémunération de fin de carrière, cette dernière étant égale à la somme de la dernière rémunération annuelle brute de base perçue au sein du Groupe et de la moyenne annuelle des bonus perçus au cours des cinq dernières années.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel

Membre de KPMG International

Jean-Pierre Crouzet

Emmanuel Paret

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital en vigueur au 31 décembre 2008

Délégations consenties	Montant maximum d'augmentation de capital	Utilisation des autorisations au cours de l'exercice
1. Délégations autorisant d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription		
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (A) AG du 21 mai 2007 – 18 ^e résolution (26 mois maximum, expiration le 21 juillet 2009)	69,8 millions d'euros (A) + (B) + (C) étant limité à 180 millions d'euros	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (B) AG du 21 mai 2007 – 21 ^e résolution (26 mois maximum, expiration le 21 juillet 2009)	69,8 millions d'euros (A) + (B) + (C) étant limité à 180 millions d'euros	Aucune
2. Délégations autorisant d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription		
Augmentation de capital par émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (C) AG du 21 mai 2007 – 23 ^e résolution (26 mois maximum, expiration le 21 juillet 2009)	2,1 millions d'euros (A) + (B) + (C) étant limité à 180 millions d'euros	Aucune



43, rue Bayen - 75848 Paris Cedex 17 - France / Tél. : 33 (0)1 40 55 20 20 - Fax : 33 (0)1 40 55 21 71
Valeo Société Anonyme au capital de 234 628 851 euros - 552 030 967 RCS Paris
valeo.com